



Pétunias génétiquement modifiés

Introduction

En 2017, un grand nombre de variétés de pétunias génétiquement modifiées (GM) sans autorisation de mise sur le marché ont été trouvées sur le marché dans l'Union européenne (UE), y compris au Luxembourg. Au cours de l'année 2018 les variétés de pétunia en vente seront testées et il ne sera plus possible de cultiver ou de vendre des variétés génétiquement modifiées sans autorisation de mise sur le marché. Le Ministère de la santé procédera à des prélèvements d'échantillons à des fins d'analyses officielles pour établir le statut OGM ou non-OGM des fleurs.

Cadre légal

Le Ministère de la santé souhaite informer les acteurs du secteur des plantes ornementales que l'importation, la culture et la commercialisation de plantes GM sont soumises à autorisation de mise sur le marché, ce qui, dans le cas des plantes ornementales, est prévu dans la loi du 13 janvier 1997 relative au contrôle de l'utilisation et de la dissémination des organismes génétiquement modifiés. Au niveau européen la Directive 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 mars 2001 relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement et abrogeant la directive 90/220/CEE du Conseil s'applique.

Actuellement, cinq lignées d'œillet (*Dianthus caryophyllus*) dont la couleur a été changée en bleu sont les seules plantes ornementales GM à avoir reçu une autorisation de mise sur le marché dans l'UE. Les informations sur la présence d'une modification génétique doivent toujours être incluses avec ces œillets, et une telle indication est également nécessaire lors de leur revente. Aucune demande d'autorisation pour la culture ou la commercialisation de variétés de pétunia GM n'a été soumise dans l'UE.

Le Ministère de la santé recommande aux acteurs du secteur des plantes ornementales de s'assurer dès la commande des matériels de multiplication ou des plants destinés à la revente que les variétés en question ne sont pas génétiquement modifiées et de demander au fournisseur de confirmer cela par écrit.

Retrait de la mise sur le marché

S'il est établi à l'issue des analyses officielles ou des informations reçues d'autres Etats membres que la variété de pétunia est GM, les plantes devront être détruites. Les moyens de destruction à utiliser sont les suivants : broyage, autoclavage, traitement herbicide ou incinération.

S'il est établi à l'issue des analyses officielles ou par d'autres informations que le produit est non-OGM, les produits peuvent continuer à être vendus.

Division de la sécurité alimentaire	7A rue Thomas Edison L-1445 Strassen	(352) 2477 5620	(352) 2747 8068 e-mail : secualim@ms.etat.lu
LuS/FC/PH	Publication: 22/01/18	Mise à jour : 22/01/2018	F-160Rev02 Page 1/2

Le statut des variétés de pétunia identifiées comme génétiquement modifiées est disponible sur <http://www.securite-alimentaire.public.lu/>. Tous les variétés mentionnées, y compris lorsqu'elles sont en mélange avec d'autres produits, doivent être retirés immédiatement des circuits commerciaux et de la vente.

Cette procédure ne concerne pas les particuliers et les collectivités qui ont acheté des pétunias pour leur propre usage.

Références :



- Directive 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 mars 2001 relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement et abrogeant la directive 90/220/CEE du Conseil.
- Loi du 13 janvier 1997 relative au contrôle de l'utilisation et de la dissémination des organismes génétiquement modifiés.

Remarque :

Cette fiche informative se base sur les dernières connaissances scientifiques connues au moment de sa création.

Les auteurs ne peuvent pas être tenus pour responsables des conséquences que pourraient entraîner le contenu de cette fiche informative.

En cas de litige, la Directive 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 mars 2001 relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement et abrogeant la directive 90/220/CEE du Conseil fait foi.

Division de la sécurité alimentaire		7Arue Thomas Edison L-1445 Strassen		 (352) 2477 5620	 (352) 2747 8068 e-mail : secualim@ms.etat.lu
LuS/FC/PH	Publication: 22/01/18	Mise à jour : 22/01/2018	F-160Rev02	Page 2/2	